



Sinistre - Location chez SIXT

Par **Fieufette01**, le **10/10/2013** à **15:11**

Bonjour

J'ai loué le 16/08/2013 un véhicule de la catégorie FDMR auprès de l'agence SIXT de Cannes (ref 9929492). A la prise du véhicule, après avoir fait le tour nous avons constaté un certain nombre de dégâts non mentionnés dans le contrat. Nous avons demandé à l'agence de faire un constat contre-signé, ce qui a été fait. Nous avons restitué le véhicule le 25/08/2013 à l'agence Porte Maillot (qui était fermée à l'heure de restitution) sans dégât additionnel. Depuis la facture concernant la location a été réglée et nous pensions que tout était OK.

Or nous venons de recevoir, sans information préalable, ce jour le 10/10 un courrier (ref sinistre 9050121321) nous indiquant qu'en dépit de multiples réclamations nous n'avons pas déclaré de sinistre et que nous devons nous acquitter d'une facture d'un montant de 1200,18€ (au passage montant supérieur à celui de la franchise de 1050€ prévu à notre contrat). Nous avons contesté en renvoyant avec AR la preuve de déclaration des dégâts à la prise du véhicule.

En tout état de cause SIXT peut-il réclamer des dommages supérieurs au montant de la franchise ? Puisqu'il n'y a pas eu état contradictoire au retour comment peuvent-ils m'imputer le montant de ces travaux puisque l'expertise date du 25/09 et que la location a été clôturée au le 25/08 à 15h27 (sur la facture) et que nous avons déclaré ces éléments au moment de la prise du véhicule ?

Je trouve que c'est quand même exagéré : nous louons un véhicule en mauvais état, nous le déclarons à la prise du véhicule et nous devrions encore payer la remise en état !

Cliente régulière de chez SIXT je pense que je vais passer à la concurrence rapidement...

Par **Sixt**, le **24/04/2014** à **15:45**

Bonjour,

Pour information le service sinistre m'informe que votre dossier de sinistre n°9050121321 est classé sans suite. Vous avez du recevoir un e-mail.

Cordialement,

Les équipes Sixt.